

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Monsieur Xavier Bertrand
 Ministre de la Santé et des Solidarités
 14 avenue Duquesne
 75007 Paris

Paris le 2 mai 2006

**Jean-Marie
 BOCKEL
 SENATEUR
 DU HAUT-RHIN
 MAIRE DE MULHOUSE
 ANCIEN MINISTRE**

*Membre de la
 Commission
 des Affaires
 Culturelles*

Monsieur le Ministre,

J'ai été sollicité par l'entreprise ARCOTEC, entreprise d'expertises et de diagnostics, notamment dans la détection d'amiante et de plomb, située 4 rue Louis Braille à Mulhouse. Son gérant, M. Patrice MUNCH est également le président de l'association Aster'X, qui regroupe une quarantaine de professionnels de l'expertise.

M. Patrice MUNCH est particulièrement inquiet et m'a fait part de son incompréhension, que je partage, quant à la publication récente d'un décret imposant l'utilisation d'appareils à source radioactive pour détecter la présence de plomb dans les peintures et en déterminer la toxicité. Cette décision exclut de facto une autre technologie, celle des appareils à tube qui recourent aux rayons X.

M. MUNCH m'a indiqué que cette décision s'appuie sur deux rapports d'expertise : dans un premier rapport, permettant la validation de la faisabilité du contrôle de plomb dans les différents appareils existants, le Laboratoire National d'Essais a donné un avis favorable pour les deux technologies (isotope radioactif ou tube), indiquant néanmoins que seul le plomb en profondeur n'était pas analysable par les appareils à tube.

Dans un deuxième rapport établi par l'Agence française de sécurité sanitaire environnementale, l'AFSSE préconise la suppression de l'analyseur par fluorescence X équipé d'un tube à rayon X au titre que cet appareil ne permettrait pas une détection suffisante en profondeur de peintures au plomb. Ce même rapport laisse entrevoir les mêmes limites de détection par les technologies employant une source radioactive.

Comment comprendre au vu de ces rapports établissant la fiabilité des appareils à tube leur interdiction unilatérale? L'association Aster'X serait favorable à un protocole d'utilisation limitant leur usage à la détection des peintures et à la prévention des risques de saturnisme. De plus, elle souligne

15, RUE DE VAUGIRARD - 75291 PARIS CEDEX 06 - TELEPHONE : 01 42 34 27 96 - TELECOPIE : 01 42 34 42 56
 MAIL : JM.BOCKEL@SENAT.FR

3, BOULEVARD DE L'EUROPE - 68 100 MULHOUSE - TELEPHONE : 0 875 93 35 58
 TELECOPIE : 03 89 66 42 68
 MAIL : SENATEUR.BOCKEL@WANADOO.FR

SITE : JM-BOCKEL.COM



que l'utilisation d'appareils à tube qui recourent aux rayons X présente l'avantage de ne plus être dangereux une fois éteints, au contraire des sources radioactives qui émettent en permanence et pourraient irradier des techniciens inattentifs. Enfin, elle constate qu'une quinzaine de vols de ces appareils à source radioactive ont d'ores et déjà été signalés et leur augmentation en nombre en accroîtrait encore le risque.

C'est pourquoi, l'association Aster'X et son représentant M. MUNCH souhaiteraient vivement pouvoir vous rencontrer afin de vous exposer l'ensemble du dossier qu'ils ont constitué. Je vous serai particulièrement gré de bien vouloir accéder à cette légitime volonté de dialogue.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

eh bien William,